

CIRCULAIRE

CIR-1/2018

Document consultable dans Médi@m

Date :

17/01/2018

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de construction de carrosseries, bennes et remorques.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ Directeurs	☐ CPAM	☒ CARSAT	☐ CNAMTS
☐ Agents Comptables	☐ UGECAM	☒ CGSS	☐ CTI
☐ DCGDR			
☐ Médecins Conseils	☐ Régionaux	☐ Chef de service	

Pour information

Résumé :

Le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de construction de carrosseries, bennes et remorques signée le 2 janvier 2018 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Industries de la Métallurgie lors de la séance du 19 octobre 2017.

A l'attention de l'ingénieur conseil régional.

Mots clés :

Prévention ; CTN A ; CNO ; Carrosseries ; Bennes ; Remorques.

**La Directrice
des Risques Professionnels**



Marine Jeantet

CIRCULAIRE : 1/2018

Date : 17/01/2018

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de construction de carrosseries, bennes et remorques.

Affaire suivie par : Mickaël GUIHENEUF – 01 72 60 19 09 – mickael.guiheneuf@cnamts.fr
Maryline VILLECROZE – 01 72 60 14 82 – maryline.villecroze@cnamts.fr

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de construction de carrosseries, bennes et remorques signée le 2 janvier 2018 après information du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 1^{er} janvier 2022 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n° 1659/1992 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n° 30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la Cnam qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.